

ARRETE DU MAIRE

2022-561

**PROLONGATION DE
L'ARRÊTE 2022-309
RELATIF A LA MISE
EN PLACE D'UNE
CLOTURE AMOVIBLE
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER SITUE
AU N°106 RUE
MAURICE BERTEAUX**

**SUPPRESSION DES
2 PLACES DE
STATIONNEMENT
SITUEES DEVANT LE
N°106 RUE MAURICE
BERTEAUX**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de prolongation d'arrêté présentée par la Société SARL GASSIBAT, dont le gérant est Monsieur ASLAM, n° 74 rue Maurice Berteaux 78711 MANTES-LA-VILLE, en date du 5 août 2022, demande de prolongation de l'arrêté n° 2022-309 de mise en place d'une clôture amovible en bardage rigide pour les besoins du chantier situé au n° 106 rue Maurice Berteaux (n° de PC 78 36 221 00023).

Considérant qu'en raison de l'intervention suivante : Mise en place d'un bardage rigide et suppressions de 2 places de stationnement pour les besoins du chantier, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise SARL GASSIBAT, dont le gérant est Monsieur ASLAM, n° 74 rue Maurice Berteaux 78711 MANTES-LA-VILLE, est autorisé à prolonger la mise en place d'une clôture amovible en bardage rigide de 14,20 mètres de long sur 1,50 mètre de large soit une surface de 21,30 m² à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 pour les besoins du chantier, sur les lieux et la voie ci-après : n° 106 Rue Maurice Berteaux.

ARTICLE 2

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux :

- Les 2 places de stationnement situées devant le n°106 rue Maurice Berteaux seront supprimées pendant la durée des travaux.
- Une déviation des piétons sera mise en place avec des barrières sécurisées et des panneaux de déviation piétons en amont et en aval.



2022-561

**PROLONGATION DE
L'ARRÊTE 2022-309
RELATIF A LA MISE
EN PLACE D'UNE
CLOTURE AMOVIBLE
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER SITUE
AU N°106 RUE
MAURICE BERTEAUX**

**SUPPRESSION DES
2 PLACES DE
STATIONNEMENT
SITUEES DEVANT LE
N°106 RUE MAURICE
BERTEAUX**

La réservation des emplacements de stationnement est à la charge du demandeur.

Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

Les autres véhicules ne pourront pas se stationner sur les emplacements réservés et le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise.

Une déviation des piétons devra être mise en place sur les deux places de stationnement supprimées à cet effet.

ARTICLE 4

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2 du présent arrêté, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au demandeur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 11 août 2022.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

